



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 OCT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/le Maire par délégation</i></p>  <p><i>MC TESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Louis LACHENAL - Avenue de la PLEIADE - Rue Serge GOUSSEAULT - Rue Jean FRANCO
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SOBECA pour le compte d'ENEDIS, en date du 29 Septembre 2020, qui souhaite effectuer des travaux de CPI câble en défaut, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Louis LACHENAL, Avenue de la PLEIADE, Rue Serge GOUSSEAULT, Rue Jean FRANCO

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 Octobre 2020 et jusqu'au 15 Novembre 2020,

Avenue Louis LACHENAL dans sa partie comprise entre le boulevard Jules CADENAT et la rue Serge GOUSSEAULT :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux de chantier, le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

Au droit du n°3 rue Serge GOUSSEAUT :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

Rue Jean FRANCO dans sa partie comprise entre le n°1 et la rue Jacques BALMAT :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

Au droit du n°4 rue Louis LACHENAL :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie en fonction de l'avancement des travaux.

Au droit du n°34 avenue de la PLEIADE :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 OCT 2020



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets